internationaux sur l'environnement déjà existants, les 270 milliards de dollars US en bénéfices estimatifs qui pourraient être générés par le nouveau système commercial peuvent constituer une force positive pour la protection de l'environnement. Les augmentations du produit intérieur brut (PIB) fourniront aux gouvernements, aux industries et aux citoyens les moyens d'évaluer la qualité de l'environnement et d'instituer des améliorations à ce chapitre.

La communauté internationale a reconnu la nécessité de créer et d'améliorer l'infrastructure mondiale en matière d'environnement. À cette fin, de nombreux accords particuliers ont été signés avant la conclusion de l'Uruguay Round, et d'autres sont à l'étape de la négociation ou de la planification. Les accords internationaux en matière d'environnement qui, par exemple, visent les émissions de substances nocives ou la gestion durable des ressources naturelles, établissent des normes internationales en matière de responsabilité environnementale. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité, le Protocole sur le dioxyde de soufre et le projet de convention pour combattre la désertification en sont quelques exemples. En vertu de ces accords, les pays conjuguent leurs efforts pour régler les problèmes environnementaux complexes résultant des activités humaines, notamment ceux associés à l'augmentation de l'activité économique, comme dans le cas de la libéralisation du commerce.

En tant que partie à ces accords, le Canada a une responsabilité permanente d'examiner ses engagements à la lumière de l'évolution de la conjoncture mondiale. La conclusion de l'Uruguay Round, et l'application de ses résultats sont des changements majeurs dont il faudra tenir compte dans les engagements et les besoins de surveillance du Canada, ainsi que dans les dispositions de conformité de tous les accords internationaux existants et potentiels en matière d'environnement.